



République Française
Ville de Saint-Cloud
Pôle Sportif

Département des Hauts-de-Seine

COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération
CDE 2022-31

SECRETARE DE SEANCE

M TREMINTIN

PRESENTS : 4
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 5
NE PREND PAS PART : 0

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRESENTS

Le Président

M Jacques GRUBER

Les Elus

Mme Edith SAGROUN

M Jean-Claude TREMINTIN

Autres

Mme Marianne LAMBLOT

Insp. De l'Education

Nationale

Mme Sophie GIBERT

Conseillère pédagogique

(pouvoir)

Les Parents élus

Mr. Michel DEGON

Mme Agnès LEON

Mme Séverine WATELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 novembre à 18h30, les membres composant le Comité de la Caisse des Écoles de la ville de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jacques GRUBER, Président Délégué, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.
Les pouvoirs suivants ont été donnés De Marianne Lamblot à Sophie Gibert

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE SAINT-CLOUD SQUASH CLUB ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Jacques GRUBER, Président Délégué de la Caisse des Ecoles, souhaite organiser une activité dans le cadre de l'École des Sports.

La Société Saint-Cloud 92 représentant le SQUASH CLUB, domiciliée 338, bureaux de la colline, Saint-Cloud (92210), représentée par Monsieur Stéphane BROUDIN, Directeur, sera chargée de l'accueil et de l'encadrement des groupes ainsi que de la mise à disposition d'un professeur diplômé pour l'activité squash.

Jacques GRUBER demande au Comité l'autorisation de signer la convention ci-annexée avec cette société.

LE COMITÉ de la Caisse des Écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Jean Claude TREMINTIN,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser le Président Délégué de la Caisse des Écoles à signer une convention avec la Société SQUASH CLUB, domiciliée 338, bureaux de la colline Saint-Cloud (92210), pour l'animation de l'activité jeux de raquettes, **du 4 janvier 2023 au 22 mars 2023, soit 10 séances pour un montant total de 1 100.00 €.**

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au Budget 2022 de la Caisse des Ecoles, à l'article 6288.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 novembre 2022
Pour extrait conforme,

Jacques GRUBER
Président délégué de la Caisse Des Ecoles



Accusé de réception en préfecture
092-269200879-20221202-22_00234-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022